



Transfert de résidence

Par **Angel30**, le **02/05/2020** à **16:22**

Bonjour

Il est indiqué dans mon ordonnance :

« fixe la résidence de l'enfant en alternance au domicile de chaque parent, les semaines paires au père et les semaines impaires à la mère, le transfert de résidence se faisant le vendredi sortie d'école. Dit que l'alternance se poursuivra pendant les vacances scolaires sauf celles de Noël qui seront partagées par alternance la première moitié au père les années paires et deuxième moitié les années impaires, la mère inversement. Les vacances d'été étant partagées par quinzaine. »

Je n'ai plus aucune communication avec le père depuis plusieurs mois aucun accord conclut. J'en déduis donc que même pendant les vacances scolaires le transfert de résidence se fait les vendredis à 16h30 devant l'école puisque l'alternance continue (sauf Noël) ? Monsieur voudrais m'obliger à le déposer chez lui mais je préfère un lieu neutre et en plus il y a des caméras. Merci de votre aide. Cdt

Par **amajuris**, le **03/05/2020** à **10:43**

bonjour,

vous devez respecter l'ordonnance du juge relative au lieu, date et heure du transfert de résidence.

vous pouvez donc refuser toutes autres modalités de transfert.

salutations